

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 7 Décembre

## LA FUSION DES GROUPES

A LA CHAMBRE

C'est avec une vive satisfaction que nous reproduisons l'article suivant de M. Paul de Cassagnac, qui prouve que la fusion des groupes se fait, à la Chambre, au profit des idées économiques. Rien de plus souhaitable, en effet, que ce rapprochement des hommes éminents de tous les partis sur le terrain des questions agricoles. M. Paul de Cassagnac en montre, avec son talent ordinaire, les heureuses conséquences au point de vue économique et social. Laissons lui la parole :

La fusion du groupe agricole de Droite et du groupe agricole de Gauche est un fait accompli.

Désormais, il n'y aura plus qu'un seul groupe agricole à la Chambre, et c'est, pensons-nous, le plus grand service qui, jamais, ait été rendu à l'agriculture.

Sur ce point capital, l'impuissance légendaire de la Chambre, impuissance qui provenait d'irréconciliables divisions, sera remplacée par une initiative énergique et féconde.

Jusqu'à présent, on ne pouvait pas et on ne voulait pas s'entendre.

Il y avait rivalité, il y avait lutte, il y avait une surenchère perpétuelle qui annulait les meilleures volontés.

Si le groupe de Droite proposait une protection de cinq francs, le groupe agricole de Gauche en demandait une de dix francs, et finalement l'une et l'autre étaient repoussées, faute d'entente.

C'est l'agriculture nationale qui payait les haines et les passions de parti.

Elle en était la première victime.

L'œuvre d'union patriotique à laquelle la Droite et la Gauche viennent de s'associer loyalement, est d'un heureux augure.

Enfin, nous allons pouvoir conjurer et combattre la crise au milieu de laquelle se débattait vainement la fortune terrienne de la France !

Et quand nous nous serons mis d'accord au sein du groupe unique, pour la défense d'une branche quelconque de l'industrie agricole, ce qui sera facile, il faudra compter avec les *trois cents voix* dont nous allons disposer et qui seront les maîtresses du Parlement.

Voilà de la bonne besogne, et plaise à Dieu, pour le bonheur de notre malheureux pays en proie à toutes les horreurs de la discorde civile, que nous puissions élargir encore ce terrain d'entente et l'étendre plus loin que la défense de la terre !

Le jour où ce terrain, où vont se rencontrer fraternellement les conservateurs et les républicains, comprendrait une autre défense non moins précieuse, la défense des croyances religieuses, l'unité de la patrie serait un fait accompli et la France deviendrait réellement invincible pour les ennemis du dehors, la paix étant faite et consacrée au dedans.

Mais à chaque heure suffit sa peine, et il faut nous contenter, aujourd'hui, d'essayer résolument de rendre à l'agriculture agonisante les forces qui lui manquent pour lutter, soit contre la concurrence étrangère, soit contre l'anémie de la production.

Nous ne cesserons jamais de le répéter, c'est une affaire de vie ou de mort pour la France.

Son sort est lié au sort de l'agriculture.

Que l'agriculture se relève et avec elle se relèvera la fortune du pays.

Le premier des maux à guérir, c'est la désertion qui s'opère dans les campagnes, qui fait le vide dans nos centres ruraux et qui pousse irrésistiblement vers les villes, ceux qui ne peuvent plus vivre sur nos sillons devenus stériles et que le découragement fait émigrer loin du clocher natal.

Dans les autres pays, on part pour l'Amérique ou pour l'Australie.

En France, on part pour la ville, sans savoir si on y trouvera de quoi s'occuper.

Le manque de bras s'accroît partout dans les départements.

Et les villes sont encombrées de gens qui

meurent de faim.

Pourquoi ?

Parce que le travail des champs devient improductif, parce que la terre, l'*alma mater* des poètes, n'a plus que des mamelles flétries et d'où le lait ne coule plus pour nourrir ses enfants.

C'est avec épouvante et tristesse que nous relevons, dans les chiffres officiels arrêtés par la préfecture de la Seine, le nombre de demandes inscrites pour les emplois devenus vacants.

Pour 299 emplois vacants, il y a 24,325 demandes.

Voici les détails ; ils sont navrants :

Pour 12 emplois de commis auxiliaires, on compte 2,821 candidats inscrits ;

Pour 8 places de garçons de bureau, 3,193 candidats ;

Pour 1 emploi d'ordonnateur des pompes funèbres, 2,378 candidats ;

Pour 3 places de gardes dans les cimetières ou les entrepôts, 2,370 demandes ; pour 20 places de concierges dans les écoles, il y a 2,622 postulants.

N'est-ce pas que c'est effrayant ?

Ajoutez plus de 100,000 demandes pour les chemins de fer ; 500 demandes en moyenne pour une place de facteur rural, et vous comprendrez à quel point la misère arache de l'exploitation agricole ceux qui naguère y faisaient leur fortune en contribuant à la richesse de la patrie.

Toutes ces demandes de place, chaque député les connaît.

Qui de nous n'en reçoit pas des centaines et des centaines ?

Qui de nous ne constate pas avec effroi ce mouvement d'invasion des populations rurales vers les villes ?

C'est que, voyez-vous, l'agriculture ne rapportant plus, ne retient plus.

On s'en va. On cherche ailleurs. On encombre les villes. On devient la proie des mauvaises tentations. On grossit l'écume sociale.

Voilà ce qu'il faut enrayer à tout prix.

Et il n'y a qu'un moyen, qu'un seul, ren-

dre à l'agriculture son attrait, au sol ses revenus, à la terre ses produits rémunérateurs, aux campagnes les bras qui vont ailleurs se croiser ou mal faire, faute de travail.

Et pour y arriver, il faut alléger la propriété terrienne ; le poids d'impôt qu'elle supportait jadis gaillardement, quand elle était forte, l'écrase aujourd'hui qu'elle est faible et malade.

La Droite se mettra courageusement à la tête de cette œuvre sacrée, d'où dépend l'existence de la patrie, et elle prouve, en fusionnant avec le groupe agricole républicain, que chaque fois que l'intérêt national le commande, elle sait oublier l'esprit de parti, pour n'obéir qu'à l'esprit de devoir.

Paul de CASSAGNAC.

## INFORMATIONS

### SÉNAT

Séance du 5 Décembre 1889.

Au début de la séance, le Sénat adopte le projet portant création de nouveaux régiments de cavalerie ; puis, après observations de M. Blavier et de M. Boulanger, rapporteur de la commission des finances, un projet portant annulation ou ouverture de divers crédits, sur des exercices clos.

Au cours de ce vote des éclaircissements sont demandés par M. Blavier sur la question du couchage des soldats. Ils sont fournis par M. de Freycinet avec une grande clarté.

Le ministre de la guerre montre qu'il fait tout ce qu'il peut pour améliorer le couchage des soldats, dans la mesure des crédits votés par les Chambres ; il faudrait pour que cette amélioration fut encore plus active de nouveaux crédits.

Il appartient aux Chambres de les voter.

### INTERPELLATION CHICHÉ

M. Chiché, député boulangiste de la Gironde, va demander à interpeller le gouvernement sur la nomination d'un certain nombre d'anciens députés à des fonctions publiques.

Quand il le vit marcher avec moins de peine qu'auparavant :

— Ah ! madame, s'écria-t-il en souriant à Françoise d'Aubigné, quelle joie vous me causez de me le rendre ainsi !

— Puis, embrassant l'enfant avec effusion :

— Eh bien ! demanda-t-il, êtes-vous raisonnable ?

— Comment ne le serais-je pas, Sire, répondit le jeune duc avec un grand sérieux, puisque j'ai une gouvernante qui est la raison même ?

— Le monarque sourit derechef à la veuve :

— Marquise, vous avez là, dit-il, un élève qui confirme la haute opinion que m'ont donnée de vous vos lettres si pleines de sollicitude et de bon sens.

— Puis encore, revenant à M. du Maine :

— Mon fils, vous annoncerez à votre gouvernante que je lui ferai envoyer cinquante mille livres pour vos dragées.

— Françoise d'Aubigné crut devoir protester :

— Oh ! Sire, une pareille somme !... C'est trop !... C'est beaucoup trop !

— Louis se tourna vers Aurore :

— Est-ce votre avis, madame ? s'informa-t-il.

— Sire, articula la jeune femme, puisque Votre Majesté me fait l'honneur de m'interroger, je lui déclarerai sans ambages qu'un dévouement comme celui de madame de Surgère ne saurait être payé son prix... J'oserai même douter que tout l'or des caisses du royaume et des épargnes de la couronne puisse jamais récompenser en proportion de ses mérites... Il faut l'avoir vue comme moi, lorsque sa petite famille souffrait,

119 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

### DEUXIÈME PARTIE

#### Le Mari de la Favorite

XIV

Son beau visage resplendissait de passion exaltée. Sa compagne la regardait, attendrie. Ce fut cette dernière qui au bout d'un moment reprit avec anxiété :

— Mais ces dangers qu'il va courir... Cette expédition nocturne... La mort qui l'environne et qu'il affronte ainsi...

La jeune femme leva vers le ciel des yeux étincelants de conviction et d'enthousiasme.

— Je n'ai pas peur, prononça-t-elle. Dieu est avec lui. Il vaincra.

En ce moment, le duc du Maine, qui était assis près d'une fenêtre ouverte sur la route, poussa cette exclamation :

— Le roi !

C'était Louis XIV, en effet.

Il revenait de visiter dans la forêt, sur le bord de la Seine, une fortification passagère qu'on y élevait pour l'éducation militaire du Grand-Dauphin.

Le roi était à cheval.

Il précédait de quelques pas un groupe de gentilshommes en tenue de manège comme lui.

A l'exclamation de M. du Maine, la récente marquise de Surgère et la plus récente encore chevalière de Locmaria s'étaient précipitées vers la fenêtre.

Le monarque aperçut la seconde. Il fit un mouvement de surprise. Dans ce mouvement, sa cravache lui échappa de la main, et comme il se penchait pour la rattraper, son cheval eut un brusque écart et faillit le désarçonner.

Les deux femmes jetèrent un cri.

Le monarque n'entendit que celui d'Aurore.

Il sauta prestement à terre, donna à tenir à un laquais la bride de la bête ombrageuse et s'avança avec vivacité vers le Pavillon du roi Henri.

Les deux amies s'élançèrent pour le recevoir sur le seuil.

— Madame, dit-il, en les abordant, à la gouvernante qui s'inclinait devant lui, j'avais besoin d'entrer ici, au retour de ma promenade, pour me féliciter avec vous de l'heureux résultat du traitement que vient de suivre M. du Maine, — un résultat qui, je suppose, est non moins dû à vos bons soins qu'à ceux de mon médecin Fagon...

Ensuite, s'adressant à la jeune femme qui saluait pareillement.

— Mais je ne m'attendais pas à avoir le plaisir de rencontrer mademoiselle de la Tramblaye...

Pardon, Sire : madame de Locmaria, rectifia Aurore doucement.

LE PROJET SUR LES PATENTES

Un certain nombre de députés républicains, parmi lesquels MM. Lockroy, Maujan, de Lanesan, etc., se réuniront samedi pour examiner le projet sur les patentes, élaboré par l'Union syndicale des petits commerçants.

LE GROUPE AGRICOLE

Le groupe agricole s'est réuni avant la séance pour se constituer.

Sur la proposition de M. Paul de Cassagnac, ce groupe a élu par acclamation MM. Méline, président; Develle et de Juigné, vice-présidents; Paulnier, Graux, Cordier et Marty, secrétaires.

Le groupe, qui compte déjà 230 adhérents, se réunira le jeudi de chaque semaine. La prochaine séance sera consacrée à l'examen des propositions relatives à l'agriculture dont la Chambre est déjà saisie.

Le *Sicéle* dément que quelques députés républicains, membres du groupe agricole, aient l'intention de se retirer de ce groupe pour en former un nouveau exclusivement composé de républicains.

Le général Négrier

On assure que le général Négrier, commandant du 11<sup>e</sup> corps, remplacera le général Legerot à la tête du 7<sup>e</sup>.

Les conventions avec l'Italie

On prévoit une prochaine interpellation émanant du groupe économique Léon Say et Lockroy au sujet du projet de *modus vivendi* commercial avec l'Italie.

Boulangistes

MM. Laguerre et Déroulade ont déclaré qu'il leur était impossible d'assister à la réunion de Grenoble, en faveur des employés révoqués.

Dom Pedro à Lisbonne

Lisbonne, 5 décembre.

L'empereur dom Pedro est attendu cette nuit ou demain. Le roi de Portugal lui avait télégraphié à Saint-Vincent pour l'informer que le palais de Las Necessidades serait à sa disposition pendant tout le temps qu'il resterait à Lisbonne. Dom Pedro a craint sans doute de causer des difficultés politiques à son neveu et il a refusé l'hospitalité qui lui était offerte.

Le souverain exilé a fait retenir à l'hôtel Bragança, pour lui et pour la famille impériale, les dix appartements du premier étage, qu'il avait loués déjà lors de son dernier séjour à Lisbonne.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni de nouveau en séance extraordinaire, mercredi, à dix heures et demie du soir.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil a voté par 12 voix contre 6, la continuation d'une augmentation d'impôts de 0 fr. 284 déjà votée en 1884, et dont le produit, soit 80,000 fr., est destiné à être compris dans les ressources affectées aux chemins vicinaux.

et que les femmes de service n'avaient pu résister à la fatigue des veilles; il faut l'avoir vue, dis-je, passer quatre nuits sans sommeil près des berceaux de ses chers enfants...

— Aurore !... Par pitié !... Ménagez ma modestie !...

C'était la gouvernante qui faisait mine d'interrompre.

Le monarque leur adressa un signe bienveillant à toutes deux :

— Il suffit... La cause est entendue... Je porte la gratification de cinquante mille livres à cent mille livres...

Et comme les deux amies s'épuisaient en remerciements :

— Que voulez-vous ?... L'avocat a plaidé avec une chaleur !... Sur mon âme, il faut proclamer que, si madame de Surgère est la raison qui persuade, madame de Locmaria, de son côté, est l'éloquence qui entraîne...

— Ensuite, après un silence :

— Vous êtes, à ce qu'il me paraît, étroitement attachées l'une à l'autre, mes dames... Eh bien ! l'on avisera à ne pas trop vous séparer... C'est ainsi, marquise, que je prétends que vous assistiez désormais aux réceptions du château...

La veuve Scarron tressaillit d'aise. Jusqu'alors, en effet, elle n'avait été que tolérée, plutôt qu'admise, au jeu de la reine et aux soupers « particuliers ». Le souverain continua :

— On vous a dit sans doute que nos chasses d'automne commencent sous peu à Marly...

En prononçant cette phrase, il regardait Aurore...

Elections consulaires

Nous recevons d'un honorable commerçant de l'arrondissement de Cahors, la lettre suivante, qui contient des idées très justes au sujet du recrutement des juges consulaires. Elles sont trop tardivement exprimées pour pouvoir être appliquées aux élections consulaires de demain; mais pour l'avenir, elles méritent d'attirer l'attention des électeurs indépendants.

Catus le 6 décembre 1889,  
Monsieur le Directeur,

A propos des élections consulaires qui vont avoir lieu, serait-il indiscret de demander par la voie de la presse pourquoi, ainsi que cela se pratique partout, les commerçants de l'arrondissement de Cahors ne sont point préalablement convoqués à l'effet de s'entendre sur le choix des candidats aux fonctions si délicates de Président et juges au tribunal de commerce ? Etant donnée la façon de procéder qui a été employée jusqu'ici dans les élections consulaires, ne semble-t-il pas que les juges gagneraient en considération à être désignés d'avance et que les commerçants — les petits surtout — auraient toutes les garanties qu'ils peuvent espérer d'une magistrature élective ?

J'appelle sur ce point, et toutes questions de personnes à part, l'attention des électeurs et des candidats eux-mêmes.

Veuillez agréer, etc.,

M. COURTEL,  
Négociant à Catus.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Le décret sur les engagements et les rengagements pour les troupes coloniales n'est pas encore signé. En attendant, aucun rengagement ne peut-être accepté par des militaires renvoyés par anticipation dans leurs foyers ou appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale, ni pour l'armée de terre ni pour l'armée de mer.

Les engagements volontaires sont fermés pour les corps ci-après jusqu'au 31 mars prochain :

Infanterie : 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 43<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 51<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup>, 66<sup>e</sup>, 72<sup>e</sup>, 76<sup>e</sup>, 83<sup>e</sup>, 92<sup>e</sup>, 106<sup>e</sup>, 107<sup>e</sup>, 112<sup>e</sup>, 117<sup>e</sup>, 122<sup>e</sup>, 126<sup>e</sup>, 135<sup>e</sup>, 140<sup>e</sup>, 141<sup>e</sup>, 159<sup>e</sup>, et 162<sup>e</sup> régiments.

Cavalerie : 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, et 25<sup>e</sup> dragons ; 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> chasseurs ; 1<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, et 7<sup>e</sup> hussards.

Artillerie : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, et 38<sup>e</sup> régiments.

Enfin les engagements ne sont plus reçus pour les sections de secrétaires, d'administration et d'infirmiers, ni pour le train des équipages.

Congés de soutien de famille.

Au terme d'un récent décret les chefs de corps sont autorisés à délivrer des congés à titre de soutien de famille, valables jusqu'à la date de leur passage dans la réserve : 1<sup>o</sup> Aux hommes de la classe de 1885, dans la proportion de 2 p. 100 de l'effectif de la partie de cette classe restant actuellement sous les drapeaux ; 2<sup>o</sup> Aux hommes de la classe de 1886, dans la même proportion, par rapport à l'effectif de cette classe actuellement sous les drapeaux. Les congés ainsi accordés aux militaires de la classe 1885 seront en sus de ceux déjà accordés aux hommes

Ouvrons ici une parenthèse, pour expliquer à nos lecteurs comment il avait eu, la veille, avec M. d'Alameda, un entretien au cours duquel ce dernier lui avait annoncé que la jeune femme, à bout de forces, renonçait à lui résister, mais qu'elle exigeait impérieusement que « sa soumission » demeurât, dès l'abord, du moins, enveloppée de l'ombre du plus profond mystère, — et comme Louis demandait, tout frémissant d'ivresse :

Mais comment sera-t-il possible de lui donner satisfaction ?

— Rien de plus simple et de plus facile, avait reparti l'ambassadeur : Votre Majesté ne doit-elle pas courir le cerf prochainement à Marly ?

— Oui, certes... Dans quelques jours... Notre grand-veneur a reçu des instructions en conséquence.

— Eh bien ! c'est la première journée de ces chasses qui verra la victoire du roi...

— Comment ?...

— Ordonnez seulement que la collation ordinaire ait lieu non loin de certain vide-bouteille qui m'appartient sur la lisière de la forêt...

— Soit...

Faites en sorte pareillement que la reine rentre de bonne heure à Saint-Germain, et que Votre Majesté passe la nuit à Marly...

— En semblable circonstance, c'est son habitude et la mienne...

— Alors, tout est au mieux, et je me charge du reste.

— Du consentement de madame de Locmaria ?

— Elle m'a laissé carte blanche.

Voilà pourquoi le roi apportait une curiosité

de la même classe. Des congés, à titre de soutiens de famille pourront être également accordés aux hommes de la classe 1887, dans les conditions déterminées par l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 et jusqu'à concurrence de 1 p. 100 après la première année de service et de 1 p. 100 après la deuxième année de service.

Fils étrangers

Tous les jeunes gens, sans exception, nés en France pendant l'année 1869 de parents nés à l'étranger doivent, conformément à la loi du 25 juin 1889 sur la nationalité, se présenter dans le plus bref délai à leur mairie (bureau militaire), pour y régulariser leur situation sous le rapport du recrutement. Ceux qui ne se conformeraient pas à ces prescriptions seraient passibles de un mois à un an de prison.

Nécrologie

Nous apprenons la mort de M. Charles Mercié, ancien conseiller général et fondateur de l'école chrétienne de Gramat.

Homme d'une rare valeur et d'une haute intelligence, M. Charles Mercié s'est éteint à Paris à l'âge de 86 ans, laissant après lui le souvenir d'une existence que le travail et les bonnes œuvres avaient remplie tout entière.

Béatification de Gabriel Perboyre

S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris, a ouvert, dimanche matin, le *triduum* qu'il a ordonné à l'occasion de la béatification de Jean-Gabriel Perboyre, prêtre lazariste, originaire de Montgasty, canton de Catus, martyrisé en Chine en 1840.

S. E. a célébré pontificalement la messe à 9 h. dans la chapelle de la rue de Sèvres, et a fait le panégyrique du nouveau bienheureux.

On parle d'un *triduum*, à Cahors, en l'honneur de notre saint compatriote.

Le service de deux mois.

L'appel sous les drapeaux, pour deux mois, des jeunes gens bénéficiant, aux termes de la nouvelle loi militaire, d'une réduction de service, crée des difficultés de logement dans toutes les régions.

Les casernements se trouvant insuffisants et la Compagnie des lits militaires n'ayant pu assurer la literie pour tous les hommes incorporés, dans la plupart des régions les soldats de deux mois ont été logés chez l'habitant.

Dans quelques-uns, ils ont été cantonnés et réduits à coucher sur des nattes de paille dans des granges ou des greniers.

Le ministre de la guerre, ému de cette situation d'autant plus pénible que la rigueur de la saison est vraiment exceptionnelle, des ordres viennent d'être transmis à tous les commandants de corps d'armée qui devront prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre à l'abri du froid, pendant la nuit, ces jeunes gens non aguerris et susceptibles de contracter dans les conditions où ils sont cantonnés une maladie pouvant les rendre dans l'avenir impropres au service de guerre, et tout au moins entraver leur instruction.

Les Congrégations religieuses autorisées

La Cour de cassation, confirmant un jugement du tribunal de la Seine, vient de décider que les Congrégations autorisées sont assujetties au

droit d'accroissement comme toutes les autres sociétés. Ce droit représente le droit de mutation pour la part de bien social, qui, par le décès d'un sociétaire, accroît aux survivants.

Les tribunaux chargés d'appliquer les lois n'ont pas mission pour les réformer; aussi le jugement et l'arrêt dont nous parlons, ne nous ont pas surpris; les termes de la loi nous semblent clairs, bien qu'on puisse se demander si le législateur a réellement voulu dire ce qu'il a dit; car il résulte de la loi de 1884, entendue dans ce sens, que les Congrégations autorisées paient deux impôts pour le même objet. En effet, voici la situation de ces Congrégations par rapport à l'impôt :

1<sup>o</sup> Elles paient les impôts que paient tous les citoyens;

2<sup>o</sup> Comme les personnes morales ne meurent pas, elles paient un impôt spécial, appelé impôt de main-morte, représentant les droits de succession et calculé de manière que le fisc touche ce qu'il toucherait si ces biens étaient sujets aux mutations ordinaires;

3<sup>o</sup> Les biens des Congrégations autorisées sont estimés par l'administration et censés produire un revenu de 5 0/0 au moins, et ces Congrégations doivent payer un impôt de 5 0/0 sur ce revenu;

4<sup>o</sup> D'après la loi de 1884, visé par l'arrêt de la Cour de cassation, elles doivent, comme toutes les sociétés, le droit d'accroissement, au décès ou à la sortie de leurs membres, droit qu'en réalité elles paient déjà par l'impôt de main-morte;

5<sup>o</sup> La loi oblige de payer ce droit, même pour les membres qui sortent ou sont expulsés; or, d'un autre côté, la loi canonique oblige de leur rendre leur apport.

On voit, d'après cela, combien les Congrégations autorisées sont plus chargées que toutes les autres sociétés et on n'est pas étonné de voir qu'elles aient cherché à écarter cette nouvelle charge.

Un de vos lecteurs.

Les sermons

La Patrie annonce que le ministre de la justice vient d'adresser une circulaire à tous les procureurs généraux pour faire surveiller par les parquets les sermons des ecclésiastiques qui se permettraient de critiquer l'application de la nouvelle loi militaire pour le clergé.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Présidence de M. Lebeuf, président

Séance du 25 novembre

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Salomon donne lecture de quatre sonnets, dont il est l'auteur, intitulés : Le 1<sup>er</sup>, Bonne fête; le 2<sup>e</sup>, Nous verrons; le 3<sup>e</sup>, Muse assoupie; le 4<sup>e</sup>, A ma grand-mère... décrivant quatre sentiments bien distincts.

Le rédacteur du procès verbal étant l'auteur même des sonnets, on comprendra facilement que, s'il ne lui est pas permis de les passer sous silence, il ne peut pas davantage les apprécier sévèrement. Bonne fête formule des vœux pour un chef aimé; Nous verrons exprime un sentiment plus tendre; Muse assoupie, au contraire, un violent ressentiment, et enfin, A ma grand-mère est l'expression franchement émue d'un cœur filial frappé d'un deuil récent.

M. L. Greil continue la lecture de la chronique manuscrite de Du Pouget pour l'année

petite sœur ?  
Le monarque daigna paraître se divertir de cette allégorie enfantine.

— Soit, j'invite tout le monde, reprit-il.

Alors, lança une voix railleuse, si elle invite tout le monde, j'aime à croire que Sa Majesté ne fera pas une loi d'exception en ma faveur.

Les quatre interlocuteurs se retournèrent.

Madame de Montespan était debout sur le seuil.

XVII

La marquise était venue à cheval. La rapidité de la course avait encore animé les vives couleurs de son visage. Son amazone de velours vert, soutachée d'argent, moult les opulentes saillies de son corsage, et son feutre emplumillé se penchait coquettement de côté sur ses cheveux étagés avec art. Elle était encore digne ainsi de tourner la tête à plus d'un gentilhomme plus scrupuleux dans le choix de ses tendresses que le prince dont la maréchale de Noailles disait, après le décès de la reine :

— Il faut se hâter de remarier ce veuf-là convenablement; autrement, il épousera peut-être la première blanchisseuse qui lui tombera sous la dent.

Le roi n'avait pas revu l'ancienne favorite depuis le départ de celle-ci pour Clagny. A son aspect, il éprouva un violent mouvement de dépit.

— Eh quoi ! madame, vous ici ! s'écria-t-il avec une surprise irritée.

(A suivre).

1592, qui avait été précédemment interrompue. Les faits y relatés sont abondants, intéressants, et parfaitement détaillés et donnent une physionomie particulièrement curieuse à cette partie de notre histoire locale pendant cette époque déjà lointaine, et, disons-le, un peu troublée. L'année 1592 terminée, M. Greil est passé à l'année suivante, et ira, ainsi de suite, jusqu'à l'année 1598, époque à laquelle a pris fin cet important document.

La séance est levée à 10 heures.  
Le Président, Le Secrétaire adjoint,  
D<sup>r</sup> LEBGEUF. L. SALAMON.

**LA LOI MILITAIRE ET LES DISPENSÉS**

(Suite.)

**CHAPITRE III. — Des dispenses résultant des études littéraires, scientifiques ou techniques.**

Art. 12. — Les jeunes gens qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir soit le diplôme de licencié en lettres ou en sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de première classe, soit le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine, doivent, pour obtenir la dispense, présenter un certificat du doyen de la Faculté ou du directeur de l'école de pharmacie à laquelle ils appartiennent, constatant qu'ils sont régulièrement inscrits sur les registres et que leurs inscriptions ne sont pas périmées (modèle G).

Ceux qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir le diplôme de l'Ecole des chartes ou de l'Ecole des langues orientales vivantes doivent produire un certificat du directeur constatant leur admission dans l'une ou l'autre de ces écoles (modèle G).

Art. 13. — Les jeunes gens visés à l'article précédent doivent, jusqu'à l'obtention des diplômes ou titres spécifiés audit article, produire annuellement jusqu'à l'âge de 26 ans, fixé par l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889, un certificat établi par les doyens des facultés ou par les directeurs des écoles dont il s'agit, constatant qu'ils continuent à être en cours régulier d'études. Sauf en ce qui concerne les élèves de l'Ecole de chartes et de l'Ecole des langues orientales vivantes, ledit certificat doit être visé par le recteur de l'Académie : pour ces deux dernières écoles, il est visé par le ministre de l'instruction publique (modèle G).

Les registres d'inscription des Facultés, écoles supérieures de pharmacie, écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, sont tenus à la disposition de l'autorité militaire qui peut en prendre connaissance sans déplacement.

Les étudiants en médecine et en pharmacie qui obtiennent après concours le titre d'interne des hôpitaux dans une ville où il existe une Faculté de médecine justifiant de leur situation ; à Paris, par un certificat du directeur de l'assistance publique visé par le préfet de la Seine ; dans les départements, par un certificat du maire, président de la commission administrative, visé par le préfet (modèle G).

Art. 14. — Pour obtenir la dispense comme étudiant en vue du diplôme de vétérinaire, les jeunes gens doivent présenter un certificat du directeur de l'une des Ecoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse, attestant l'admission à l'Ecole. Ce certificat est visé par le ministre de l'agriculture. Après l'accomplissement de leur année de service militaire, ils sont enus de présenter annuellement un certificat établi dans la même forme et constatant leur présence continue à l'Ecole (modèle G).

Art. 15. — Les jeunes gens qui se préparent à l'Ecole d'administration de la marine ont à produire les mêmes justifications que les élèves des Facultés de droit se présentant au doctorat. Lorsqu'ils sont reçus licenciés, la présentation du diplôme et d'un certificat spécial visé par le ministre de la marine suffit pour assurer la continuation du droit à la dispense jusqu'à la limite d'âge fixée pour l'admission au concours.

Une fois admis à l'école, ils ont à produire un certificat de présence délivré par le commissaire général du port, et visé par le ministre de la marine (modèle G) ; à la sortie de l'Ecole, ils doivent justifier de leur nomination d'élève-commissaire ou d'aide-commissaire dans la marine.

S'ils ne sont pas reçus à l'Ecole à la limite d'âge fixée pour l'admission au concours, ou si, à la sortie, ils ne sont pas nommés élèves-commissaires ou aides-commissaires, ils sont appelés à faire les deux années dont ils avaient été dispensés.

Art. 16. — Sont considérés comme poursuivant leurs études en vue d'obtenir le diplôme supérieur délivré aux élèves externes par l'Ecole des ponts et chaussées et l'Ecole supérieure des mines, les jeunes gens déclarés admis conformément aux règlements desdites écoles, soit pour entrer définitivement à l'école, soit pour y suivre les cours préparatoires.

Ces jeunes gens ont à produire un certificat d'admission à l'école et un certificat de présence délivré par le directeur de l'école et visé par le

ministre des travaux publics. (modèle G.)

Art. 17. — Les élèves de l'Ecole libre du génie militaire ont à produire un certificat d'admission et un certificat de présence délivré par le directeur de l'école et visé par le ministre de la marine (modèle G).

Art. 18. — Les élèves de l'Institut national agronomique, les élèves internes de l'Ecole des haras du Pin, les élèves des Ecoles nationales d'agriculture de Grand-Jouan, de Grignon et de Montpellier, justifient de leur admission et de leur présence dans ces écoles par des certificats délivrés par le directeur de l'école à laquelle ils appartiennent et visés par le ministre de l'agriculture (modèle G).

Art. 19. — Les élèves de l'école des mines de Saint-Etienne et des Ecoles des maîtres-ouvriers d'Alais et de Donai doivent être pourvus de certificats d'admission et de présence délivrés par le directeur de l'Ecole, et visés par le ministre des travaux publics (modèle G).

Art. 20. — Les élèves des Ecoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons justifient de leur admission et de leur présence dans ces écoles par des certificats délivrés par le directeur de l'école et visés par le ministre du commerce (modèle G).

Art. 21. — Les élèves de l'Ecole des hautes études commerciales et ceux des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat justifient de leur admission et de leur présence dans ces écoles par des certificats délivrés par le directeur de l'école et visés par le ministre (modèle G).

**Tunnel de Marot**

A l'heure où nous mettons sous presse, les mineurs fêtent par un joyeux banquet, l'heureuse réparation de la « craque » du tunnel de Marot. L'administration a voulu reconnaître le travail consciencieux de ces bons ouvriers. M. Pihier, ingénieur en chef des chemins de fer construits par l'Etat, et M. le Préfet, président ce banquet démocratique.

**Tribunal correctionnel de Cahors**

Audience du 5 décembre

Le tribunal condamne : à diverses amendes 11 individus pour délit de chasse, 2 pour délit de pêche, un nommé Champon pour avoir voyagé sans billet en chemin de fer, un sieur Rigal, pour menaces de mort sous conditions, et un sieur Curoux, pour fabrication frauduleuse d'allumettes ; à 15 jours de prison pour vagabondage un nommé Imbert, et, par défaut, à 1 mois de prison, pour abus de confiance, un certain abbé Cassagnes.

**FUMEL**

Le sieur Barthélémy Delsuc, receveur buraliste à Sauveterre, canton de Fumel, partit de chez lui, mardi vers huit heures du matin pour se rendre à Libos, chez M. Gipoulon, docteur médecin. De là, il alla à Fumel. Depuis lors sa famille ne l'a plus revu. On se perd en conjectures sur cette disparition. On craint qu'il ne soit arrivé en route quelque accident à Delsuc.

Voici son signalement : âgé de 59 ans, taille de 1<sup>m</sup>56, cheveux grisonnants, front découvert, teint brun, moustaches grisonnantes, taillées en brosse. Amputé du poignet gauche. Vêtu d'un veston de drap noir, pantalon gris, chaussé de souliers, et coiffé d'un chapeau feutre noir forme ronde.

**DECAZEVILLE**

Le nommé Vieilledent, receveur au puits du Bourran, accompagnait, samedi soir un wagonnet à l'ouverture du puits, lorsque le véhicule, poussé un peu trop loin, perd l'équilibre et entraîne le pauvre homme. Wagonnet et ouvrier sont précipités d'une hauteur de plus de cents pieds et vont s'écraser au fond du trou.

Ces genres d'accidents sont absolument inconnus dans les mines dont les puits ont leur ouverture protégée par une barrière.

Cette barrière empêche l'ouvrier qui pousse le wagonnet de franchir une certaine ligne jusqu'à laquelle il est absolument à l'abri.

Or cette barrière existe dans tous les chantiers bien tenus et administrés par des patrons qui ont quelque souci de la vie des ouvriers.

**MOISSAC**

Après le phylloxera qui a détruit toutes nos vignes et a transformé nos vignobles jadis si fructueux en terrains incultes, voici qu'un autre mal non moins terrible que le premier, attaque aujourd'hui les grains ensemencés. Dans plusieurs propriétés de la vallée du Lojol, les cultivateurs sont atterrés, car le blé qu'ils ont semé et qui est né parfaitement, pousse pendant quelques jours, puis devient jaune et se dessèche complètement. On est obligé d'ensemencer de nouveau la même terre qui probablement, ne donnera qu'une bien petite récolte. On attribue cette maladie à un insecte, qui dévore le grain avant qu'il ait achevé de germer, et coupe le blé à sa racine.

Quoiqu'il en soit, il est bien à désirer que

nous ne soyons pas écabés par ce nouveau fléau, qui plus redoutable encore que le phylloxera, serait, s'il se propageait, la cause d'une horrible famine.

**VALENCE-D'AGEN**

Notre marché de mardi a été des plus brillants.

Il s'est fait beaucoup d'affaires sur les blés dont les meilleures qualités ont atteint le prix de 20 fr. ; le blé mêlé et le blé gros ont valu 18 fr. 50. Le maïs blanc se payait 12 fr. ; le roux 12 fr. 50.

Il y avait une grande quantité de prunes d'ente qui ont valu 40 fr. les 50 kilos, 48 fruits par 500 grammes, et 22 fr. les 50 kilos, 60 fruits par 500 grammes.

La volaille était très abondante, et se vendait aux prix ordinaires. Les œufs ont valu 1 fr. la douzaine.

**AGRICULTURE**

**Le chaulage et nettoyage des arbres fruitiers**

Une excellente mesure à adopter pour les arbres fruitiers et les pommiers à cidre.

C'est de les débarrasser de la mousse et de chauler l'écorce. On détruit ainsi une quantité considérable d'insectes nuisibles et on entretient la vigueur de l'arbre.

Cette opération doit se faire pendant le sommeil de la végétation, c'est-à-dire de décembre en mars.

L'enlèvement des mousses se fait très facilement après la pluie, il suffit de brosser l'arbre avec une brosse de chiendent. Quant au chaulage il se fait avec un mélange de chaux (10 à 15 kil.), sulfate de fer, 5 kil. ; de fleur de soufre, 10 kil. ; et de gélatine (3 kil.).

On y ajoute la quantité d'eau nécessaire pour dissoudre le tout et en former une bouillie assez liquide pour s'étaler sur le tronc et les branches de l'arbre.

On peut activer la liquéfaction de la gélatine et son mélange avec les autres substances en faisant chauffer l'eau légèrement.

**Les ravages des mulots**

On se plaint en ce moment dans de nombreuses contrées des ravages des mulots. On voit des luzernes et des trèfles entièrement dévastés par ces redoutables rongeurs : les blés nouveaux mêmes qui ont déjà des racines ne sont pas épargnés.

On a discuté, dans plusieurs Sociétés agricoles, sur les moyens de détruire ces malfaisants ravageurs. Le procédé le plus usité consiste à jeter dans leurs trous des grains de céréales imbibés d'une matière toxique : noix vomique, acide arsénieux, eau de tabac, sulfate de cuivre, etc. Je crois utile de signaler un spécifique recommandé au syndicat du Calvados comme d'une efficacité assurée. On fait bouillir pendant une heure des pois chiches avec des branches d'if. L'ébullition fait pénétrer la sève de l'if, qui est un poison, dans les pois chiches. On dépose un ou deux pois dans chaque trou de mulot.

Quel que soit le procédé de destruction adopté, il est indispensable que tous les champs d'une contrée envahie soient traités à la fois et avec ensemble. Le traitement appliqué à un champ isolé ne serait d'aucune utilité. C'est là un cas de force majeure où l'autorité publique a le droit et le devoir d'imposer à tous une tâche qui intéresse tout le monde, et de forcer la main aux récalcitrants.

M. Géraudel, si célèbre dans le monde entier par ses petites pastilles contre la toux, vient de faire une découverte inouïe qui va révolutionner l'art médical et pharmaceutique en supprimant absolument tous les purgatifs employés jusqu'à ce jour.

Eh bien, ma foi, si c'est vrai, tant mieux, personne ne s'en plaindra. Nous aurons prochainement l'occasion d'en parler.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**  
du 30 novembre au 7 décembre 1889

**Naissances.**

Ibert Jules, rue de la Chantrerie, 7.  
Bonjou Auguste, rue du Château, 27.  
Vaek Marie, rue des Cadourques, 7.  
Issautier Hélène, rue du Pont-Neuf, 8.  
Battistelli Clotilde, rue de la Chartreuse, 6.  
Amoureux Paul, rue du Portail-Alban, 21.  
Alphaize Jeanne, rue St-James, 5.  
Pardes Marthe, rue Donzelle, 28.

**Mariages.**

Serres Jean, cultivateur et Valade Rosalie, s. p.

**Décès.**

Lestrade Jules, 11 mois, rue du Pont-Neuf.  
Cubaynes Jean, cult., 46 ans, à Cabessut.  
Zaynal Baptiste cult., 75 ans, id.

Franceschini Alexandre, 52 ans, rue Nationale.  
Loubiers Marguerite-Louise, 4 mois, avenue de l'Abattoir.  
Girard Jean, milit. en retraite, à St-Georges.  
Boujou Auguste, 3 jours, rue du Château, 27.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

(de 3 à 4 h. du soir, Allées Fénélon.)

PROGRAMME du 8 DÉCEMBRE

Toulouse, (allegro) Reynaud.  
Les Dragons de Villars (ouverture) Maillard.  
Valse Espagnole d'Orni.  
Robert le Diable (fantaisie) Meyerbeer.  
Huctrac (polka) Waldteufel.

**BOURSE. — Cours du 6 décembre 1889.**

3 0/0	87.77
3 0/0 amortissable (nouveau)	91.57
4 1/2 0/0 1883	105.45
Actions Orléans	1,360 00
Actions Lyon	1,340 00
Action Panama	62 00
Obligations Orléans 3 0/0	415 00
Obligations Lombardes	315 00
Obligations Saragosse	375 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889	93 50

**REVUE HEBDOMADAIRE**

La liquidation est terminée et en définitive elle a été tout à l'avantage des acheteurs. Les reports ont été un peu tendus sur nos rentes, mais l'argent s'est montré tout à fait modéré sur les valeurs. La tendance est donc bonne, on ne voit rien ni à l'intérieur ni à l'extérieur susceptible de causer des appréhensions. Tout fait donc espérer que la fin de l'année se passera bien. Le 3 % est à 87.70 et l'amortissable à 91.47 1/2. L'écart est toujours trop tendu entre les deux rentes. En ce moment l'amortissable est plus cher que nos obligations de chemins de fer et la prime de remboursement de l'amortissable devient insignifiante.

La Banque de France est lourde à 4090. Le crédit foncier est à 1.332 50 réalisant depuis la semaine dernière une avance méritée. On doit détacher dans les premiers jours de janvier un coupon de 30 fr. Le marché des obligations foncières et communales est excellent. Il y a longtemps que nous avons dit que la faiblesse ne devait être que passagère.

La Banque de Paris vaut 815 fr. Il y a, depuis quelques jours, des demandes suivies sur les actions de la Banque nationale du Brésil et la prime continue à se relever. Les nouvelles qui parviennent du Brésil sont excellentes. La Banque d'Escompte fait 527,50, la société déploie une très grande activité. On sait qu'elle vient d'avoir un succès avec l'émission des actions de la société Decauville. La Société générale se maintient à 457,50. On sait que ce titre est parfaitement classé. Le Crédit Lyonnais, faible quelques jours, reprend à 690.

Il développe continuellement ses affaires et l'allègement de son portefeuille a produit le meilleur effet.

Nos grands chemins français continuent à être fermes. Le Lyon et l'Orléans sont l'objet de demandes suivies. Le marché des obligations est toujours très solide. Les obligations des lignes secondaires garanties continuent à monter, il y a sur ces valeurs une plus-value certaine. Aussi devons-nous conseiller l'achat des obligations des chemins économiques.

L'action Suez se négocie à 2325. La délégation dont nous avons annoncé le mouvement de hausse s'est élevée à 910 fr.

L'obligation Tunisienne n'est encore qu'à 485. On sait que le 1<sup>er</sup> janvier on va détacher un coupon de 8.75 — Ce titre est devenu une véritable rente Française, et doit marcher de pair avec nos fonds d'Etat. L'Italien a été poussé par la spéculation allemande à 95 fr. Cours excellent pour se débarrasser de ce titre. Le budget accuse un déficit de 199 millions.

La rente extérieure d'Espagne est à 73 très lourde. Aux difficultés financières viennent encore s'ajouter des difficultés politiques intérieures. On voit que nous sommes loin des cours de 80 fr., que les haussiers qui ne raisonnent pas nous prédisaient. Les fonds Russes sont toujours en faveur. Les recouvrements opérés pendant les sept premiers mois de l'exercice donnent une plus value de 57.500.000 roubles de plus que l'année dernière.

Les fonds ottomans sont, en ce moment, en plein faveur, le 4 0/0 Turc est à 17.70.

En banque, le marché des Alpines est très ferme. Le maintien des cours est d'un bon augure pour l'avenir de la société, à laquelle la hausse des fers ne peut que profiter. La Galicia est demandée à 23 fr. On doit revoir des cours élevés qui avaient amené de brusques réalisations. La Gold Trust and investment company est à 60 fr. Elle était montée un peu vite ; des réalisations sont survenues. Cette société prépare différentes affaires qui doivent lui assurer de gros bénéfices.

L'action de Cactus est ferme. C'est là une entreprise qui peut donner des résultats inespérés s'il faut en juger par ceux d'une mine voisine, le Horn Silver, qui a pu distribuer jusqu'à dix millions de rancs à ses actionnaires.

Il faut toujours en avoir à la maison !

Guny (Aisne), le 30 avril 1889. — Je souffrais d'une indigestion assez pénible et d'une légère constipation; grâce aux Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, ces deux affections ont disparu. (Sig. lég.). FORMETIN.

— Marie, qu'est-ce que ce flacon ? — L'Élixir Dentifrice des RR. PP. Bénédicte de l'Abbaye de Soulac.

— Je lis bien, mais... — C'est un dentifrice merveilleux, Madame. — Mes dents ne sont pas malades, et je n'ai pas besoin de remède.

— Mais, Madame, ce n'est pas seulement un remède; c'est aussi, c'est surtout un préservatif. Je me suis permis d'acheter cet Élixir pour Madame, parce que je l'ai entendu vanter par des femmes de chambre de mes amies, qui, toutes, en font l'acquisition pour leurs maitresses.

— Bah ! ce dentifrice est si en vogue que cela ?

— Plus que vous ne pensez, Madame, et c'est là le secret de la blancheur persistante des dents de beaucoup de dames. Je sais plus d'une d'entre les amies de Madame, dont les gencives seraient tuméfiées et les dents fortement ébranlées, si elles ne s'étaient hâtées de faire usage journalier du précieux élixir.

— Alors, tu me conseilles ?

— D'adopter aussi ce dentifrice... Vos dents sont jolies, Madame, mais la carie s'attaque aux plus belles; et, lorsqu'une dent est atteinte, les autres sont bien compromises !

— Tu m'épouvantes... Je vais prendre mes précautions; prépare un peu de cet élixir !

A. SEGUIN — BORDEAUX

ÉLIXIR : 2, 4, 8, 12 et 20 Fr.

POUDRE : 1, 25, 2 et 3 Fr.

PATE : 1, 25 et 2 Fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes et Merciers, etc.

Partout on les trouve

Dans les pharmacies des plus petites localités vous pourrez au prix de 1 fr. 50 la boîte, vous procurer les véritables Pilules Gicquel remède si efficace contre la constipation, les embarras d'estomac et d'intestins, le manque d'appétit, les maux de tête, les étourdissements, les congestions. Nous vous engageons aussi à employer les Pilules Gicquel pour combattre les maladies du cœur, du foie, la jaunisse, l'hydropisie, la paralysie.

AVIS IMPORTANT POUR LA SANTÉ

40 Médecins des hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de gorge; sans sels d'opium, tels que morphine ou codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelle, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiées et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ETUDES de M<sup>e</sup> LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7. Et de M<sup>e</sup> PUECH, notaire à Puy-l'Evêque (Lot)

VENTE DE BIENS de MINEURS

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PUECH, notaire à Puy-l'Evêque le dimanche cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, à deux heures du soir.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré.

Entre le sieur MARCELIN PONS, forgeron, et la dame MARIE LAFON, son épouse, domiciliés ensemble à DURAVEL, ayant pour avoué M<sup>e</sup> LACOSSE.

Et la dame MARIE PONS, veuve PRIEUR, épouse en secondes noces du sieur FIRMIN VALADIE, forgeron, et ce dernier, domiciliés ensemble à DURAVEL, ledit Valadié pris pour assister et autoriser son épouse, et la dame Pons, tant en son nom personnel que comme mère et tutrice légale de son fils mineur, GEORGES PRIEUR, issu de son premier mariage, ayant pour avoué M<sup>e</sup> TALOU.

Il sera procédé, A la requête dudit MARCELIN PONS et de la dame MARIE LAFON.

Ledit jour cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, à deux heures du soir à Puy-l'Evêque, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PUECH, notaire.

A la vente des immeubles ci-après désignés, dépendant de la société ayant existé entre ledit PONS et le sieur PRIEUR ANTOINE, quand vivait forgeron à Duravel, père dudit mineur.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES

Une grange située à Duravel, portée à la matrice cadastrale de ladite commune, sous le numéro 2108, section C, pour une contenance de un are, première classe et pour un revenu de 0 fr. 80 c.

Cette grange confronte du levant et du midi à la rue, du couchant à une grange de Bru et du nord à maison de Cazabannes et à maison de Lavelle.

Monsieur LOUIS PRIEUR, propriétaire, domicilié au lieu dit TOURNON, commune de PRAYSSAC, subrogé tuteur du mineur Georges Prieur, a été sommé, conformément à la loi, d'avoir à prendre communication du cahier des charges et d'assister à ladite vente.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente, a été déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> Puech, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance.

Mise à prix :

Conformément au jugement précité, les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de deux cents francs ci... 200 fr. En sus des charges.

Tous les frais, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme, Cahors le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'imprimerie Layou, rue du Lycée (Cahors). La petite Carte de poche DU LOT

Chemin de fer d'Orléans

De CAHORS à LIBOS

Table with 3 columns: Station, Omnibus, Poste. Rows include Cahors, Marcou, Parnac, Luzach, Castelranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac-Touzac, Fumel, M-Libos, BORDEAUX, PARIS.

De LIBOS à CAHORS

Table with 3 columns: Station, Poste, Omnibus. Rows include Paris, Express, BORDEAUX, M-Libos, Fumel, Soturac-Touzac, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelranc, Luzach, Parnac, Mercuès, CAHORS.

De CAHORS à MONTAUBAN

Table with 3 columns: Station, Omnibus, Poste. Rows include Cahors, Sept-Ponts, Cleureac, Lalbenque, Montpezat, Borredon, Caussade, Réalville, Albas, Fontevieille, Montauban, BORDEAUX, TOULOUSE.

De MONTAUBAN à CAHORS

Table with 3 columns: Station, Omnibus, Poste. Rows include Toulouse, BORDEAUX, Montauban, Fontevieille, Albas, Réalville, Caussade, Borredon, Montpezat, Lalbenque, Cleureac, Sept-Ponts, CAHORS.

De CAHORS à CAPDENAC

Table with 3 columns: Station, Omnibus, Poste. Rows include Cahors, Cabessut, Arcambal, Vers, Saint-Géry, Conduché, St-Cirq, St-Martin-Lab, Calvignac, Cajarc, Montbrun, Toulzac, Lamadelaine, CAPDENAC, PARIS.

De CAPDENAC à CAHORS

Table with 3 columns: Station, Omnibus, Poste. Rows include Paris, CAPDENAC, Lamadelaine, Toulzac, Montbrun, Cajarc, Calvignac, St-Martin-Lab, St-Cirq, Conduché, Vers, Arcambal, Cabessut, CAHORS.

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racines et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE

S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

VICHY

Administration - Paris, 8, Boulevard Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles. SELS de VICHY pour BAINS. — Un Bouteau pour un Bain. SUCRE D'ORGE de VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE. Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc. NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles et contenant LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemin de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc. 125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France. L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. 15 CENTIMES ou en 25 séries à 75 centimes par livraison. AVEC 125 CARTES COLORIÉES. La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires d'un supplément gratis à VAVARD, éditeur, 13, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 15 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

ENTRÉE LIBRE TOUS LES JOURS En cas d'absence de l'employé, prière de s'adresser à M. ALAZARD LOUIS, 12, rue du Four Ste-Barbe. LE CATALOGUE ET PRIX-COURANT SERA ADRESSÉ FRANCO SUR DEMANDE

DU PIN LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES Médaille d'Or L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878 FOURGEAUD & LACOSTE Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIQUEUX Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Suptin forment essentiellement le base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARRASSE On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références

EXPOSITION CAHORS 1881 B. DOUCÈDE Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.